



info@snalc.fr - www.snalc.fr - @SNALC_FGAF

► INFO SNALC

ENTRAINEMENT AUX EXAMENS : BREVET BLANC, BAC BLANC

Par Séverine MANGIN, membre du Bureau académique du Snalc Strasbourg

Lorsque les examens de fin d'année se profilent, les sollicitations se font plus pressantes quant à l'organisation d'épreuves d'entraînement ou d'examens blancs dans les établissements. Le point sur ce qui est obligatoire, et ce qui ne l'est pas.

Textes de référence :

- [Décrets n° 2014-940 et 2014-941 du 20 août 2014](#)
- [Circulaire du 29 avril 2015](#)

Peut-on m'imposer d'organiser des examens blancs ?

L'organisation d'examens blancs ne fait pas partie des obligations de service des enseignants. Votre liberté pédagogique reste entière en ce domaine. C'est donc à vous qu'il appartient de juger de l'opportunité d'organiser un tel exercice en fonction des besoins que vous avez identifiés chez vos élèves. **Une exception toutefois : le projet d'établissement de votre collège ou de votre lycée peut prévoir la tenue d'examens blancs.** Dans ce cas vous devrez vous plier à la règle locale en vigueur.

Notre conseil : Même dans les situations très contraintes, il existe une marge de manœuvre puisqu'un examen blanc n'est pas nécessairement commun à tous les élèves d'un niveau. Chaque professeur garde la possibilité de concevoir un sujet qui corresponde à la progression de sa classe. Pour éviter de vous laisser imposer n'importe quoi (comme des examens blancs communs chaque trimestre), inscrivez-vous sur les listes du CA pour faire entendre vos arguments et intervenir aux moments-clés de la rédaction du projet d'établissement.

« Examen blanc » ou « épreuve commune », quelle différence ?

« L'examen blanc » reproduit l'intégralité de la situation d'examen de fin d'année alors que « l'épreuve commune » est moins formelle et permet surtout de tester les élèves de plusieurs classes sur des chapitres précis, sans nécessairement respecter à la lettre le protocole de l'examen futur. La mise en œuvre de l'un ou l'autre de ces exercices relève du libre choix pédagogique de l'enseignant.

Notre conseil : Une « épreuve commune » peut se justifier lorsque les collègues d'une même discipline ont adopté une progression annuelle commune : or celle-ci ne saurait en aucun cas être imposée. Lorsqu'il n'y a pas de progression annuelle commune, les « épreuves communes » ne sont pas justifiées sur le plan pédagogique.

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.



info@snalc.fr - www.snalc.fr - @SNALC_FGAF



Que puis-je obtenir en contrepartie de faire passer des oraux d'entraînement à l'épreuve anticipée de Français ?

Distinguons deux situations :

1°) **Vous décidez** de faire passer quelques élèves à l'oral **pendant vos heures de cours** : dans ce cas vous exercez votre liberté pédagogique dans le cadre de votre obligation réglementaire de service (ORS), donc il n'y a pas lieu de négocier une rétribution particulière.

2°) **On vous impose** de faire passer des oraux blancs à une partie, ou à tous les élèves d'une classe, **en dehors de votre ORS et sans vous proposer de contrepartie financière** : c'est illégal.

Notre conseil : Refusez absolument cette situation. Si vous faites passer des oraux en dehors de votre service obligatoire, négociez soit la banalisation d'une semaine de cours, soit le paiement en HSE des heures effectuées (sur la base d'une demi HSE par élève interrogé, sans dépasser 5 HSE par semaine). En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter votre section syndicale.

Dois-je prendre part à la correction des copies d'examens blancs alors que je n'ai pas de classe à examens ?

Règlementairement : non. Mais il arrive que dans certains établissements les copies soient réparties entre tous les collègues de la discipline : cette pratique est le fruit d'une négociation qui s'est jouée le plus souvent en amont, au moment de la répartition de service. Tel collègue a pu, par exemple, accepter de prendre plusieurs classes de 3^e en échange d'un peu d'aide au moment des examens blancs, parce qu'il n'existe pas de système compensatoire pour ce niveau (majoration, heure de première chaire).